



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2024/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 07/02/2024 – Délibération B2 N°24-015  
5-3 Désignation de représentants

**AN 2024  
24-015**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 7 février** à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Laurence DENAND, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. J Joël DANIEL,  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
Mme Florence VARIN, procuration à M. Carlos SOARES  
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI,  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Nathalie COLAS  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, procuration à M. Guillaume BASSET  
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

31/01/2024

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 33 |
| Présents    | 24 |
| Votants     | 33 |

### **DATE D'AFFICHAGE :**

31/01/2024

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS  
MUTUALISE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-1-1 et les articles R.1111-1-A et suivants,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217800291-20240207-DEL24\_015-D

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC\_2023-12-14\_02 du 14 décembre 2023 du Conseil communautaire de la CU GPSEO portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres,

#### EXPOSÉ :

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment, que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes :

- n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local,
- n'en exerçant plus depuis au moins trois ans,
- n'étant pas agent de ces collectivités
- et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt.

Il est également prévu que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) a désigné par délibération, un référent déontologue des élus mutualisé, offrant ainsi aux communes la possibilité de recourir au dispositif mis en place.

La délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 désigne Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, en qualité de référent déontologue, et précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci.

L'indemnité de vacation est fixée à 80€ par dossier (montant prévu par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local), à la charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

Afin de permettre aux élus municipaux de faire appel au référent déontologue des élus mis en place par la Communauté urbaine, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération concordante à celle du Conseil communautaire :

- de désigner Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus,
- de préciser que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes,
- de préciser que le référent déontologue des élus est désigné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire en 2026,
- de préciser qu'il est saisi selon les modalités suivantes :
  - l'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à l'adresse [referent.deontologue@gpseo.fr](mailto:referent.deontologue@gpseo.fr),
  - sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur,
- de préciser que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur,
- de fixer l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à la charge de la commune pour les saisines effectuées par les conseillers municipaux,
- de prévoir qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

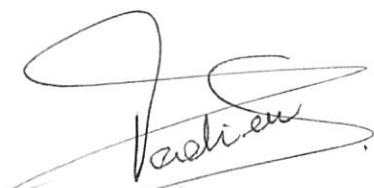
*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD),**

- **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que le référent déontologue des élus est désigné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communautaire et des Conseils municipaux du territoire en 2026,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** qu'il est saisi selon les modalités suivantes :
  - o L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à [referent.deontologue@gpseo.fr](mailto:referent.deontologue@gpseo.fr),
  - o Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur,
- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur,
- **ARTICLE 6 : FIXE** l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend,
- **ARTICLE 7 : PRÉVOIT** qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmette à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Sylvia PADIOU,  
Secrétaire de séance

P/le Maire empêché  
L'Adjoint au maire délégué  
Didier JAHIER



AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 13/02/2024  
Et publié le 13/02/2024

P/le Maire empêché  
L'Adjoint au maire délégué  
Didier JAHIER.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com